

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009717	Date d'inspection Le 13 juin 2025	
Nom de l'établissement Halte Garderie École St-Jacques 4		Numéro de téléphone (506) 740-7749	
Adresse 10 avenue De L'École-Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	02 mai 2025	13 juin 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Suivi fait par courriel. Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris. Une photo a été envoyée par courriel concernant la correction de la lacune. Les heures de développement professionnel ont aussi été complétées. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Le 13 juin 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nathalie Caron

Le 13 juin 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date